

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est construit à partir d'un rapport détaillé comprenant des éléments substantiels concernant les finances communales, permettant ainsi aux conseillers municipaux d'avoir une information complète et suffisamment détaillée sur la situation des finances de la commune ;

Considérant la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Article 2 : PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, ci-annexé.

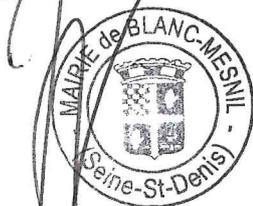
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1 ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Considérant que les finalités du développement durable sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et la transition vers une économie circulaire ;

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville au regard des finalités du développement durable ;

Considérant que cette approche permet de dresser un tableau des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux et ceux du CCAS dans le cadre du développement durable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2023.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

Daniel SAVARIN
Le secrétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023-231 du 21 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, au budget annexe et au budget de fonctionnement au 1er janvier 2024 et apurement du compte 1069 ;

Vu le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant la délibération n°2023-231 du 21 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 12 juillet 2023 sur le passage en M57 du budget principal de la Ville géré en M14 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement budgétaire et financier, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 2017-24 en date du 2 mars 2017 ayant approuvé l'adhésion de la Ville du Blanc-Mesnil à l'Agence France Locale ;

Vu la délibération n° 2021-09-12 en date du 4 septembre 2021 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette souscrit auprès de de cette dernière, afin que la Ville puisse bénéficier de ses prêts ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : AUTORISE pendant l'année 2024, le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

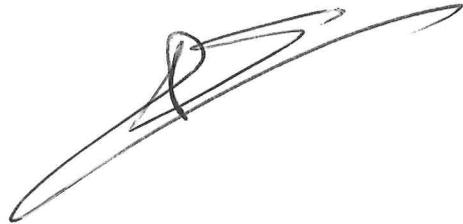
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20240307-DEL2024-30-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3 relatif à la concession de service public ;

Vu la délibération n° 2021-12-01 en date du 16 décembre 2021 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation des marchés forains communaux sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la Ville a confié à la société « Les fils de madame Géraud », concession de service publique, la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, compte tenu des objectifs de la Ville, des contraintes afférentes à l'exploitation des marchés ainsi que de la nature du service, la solution de la concession de service public apparait comme la mieux adaptée ;

Considérant que la Ville ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation du service au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors de recourir à une concession de service public dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le principe de la concession de service public comme mode de gestion pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux.

Article 2 : AUTORISE le Maire à lancer la procédure de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de service public) pour la gestion et l'exploitation des marchés forains communaux.

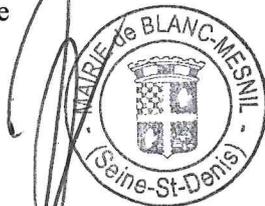
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

A large, handwritten signature in black ink, corresponding to the name Daniel Savarin, the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), M. BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, L.2224-18 et L.2331-3 ;

Vu la délibération n° 2021-04-16 du 1^{er} avril 2021 approuvant le principe de la concession comme mode de gestion pour l'exploitation des marchés forains communaux et autorisant le Maire à lancer le marché de délégation de service public correspondant ;

Vu la délibération n° 2021-12-01 du 16 décembre 2021 approuvant le choix de la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » comme délégataire des marchés forains communaux dans le cadre d'un contrat de concession de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-31 du 16 février 2023 portant revalorisation annuelle des droits de place des marchés forains du Blanc-Mesnil ;

Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains passé avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que le contrat de concession prévoit à l'article 35 une actualisation de ses éléments financiers pour tenir compte de l'évolution des charges d'exploitation en vue de veiller à l'équilibre financier de la délégation, avec l'adaptation corrélative des droits de place et de la redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'une formule de révision ;

Considérant que l'application de la clause de variation en question dudit contrat se traduit par une augmentation de 6,62 % des droits de place et de la redevance versée à la Ville ;

Considérant que cette redevance annuelle passerait alors de 48 804,80 € à 52 035,68 € ;

Considérant que seul le Conseil municipal est compétent pour voter le tarif des droits de place du fait de sa nature fiscale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les droits de place des marchés forains communaux suivants :

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DU CENTRE ET CASANOVA		
HORS TAXES		
Place couverte		
Mètre linéaire	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 15 mètres	2,60 €	3,66 €
A partir de 16 mètres	3,33 €	
Place découverte		
Mètre linéaire	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 8 mètres	2,05 €	2,71 €
A partir de 9 mètres	2,60 €	3,87 €
Taxe de déchargement	1,61 € par séance	

DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DES TILLEULS		
HORS TAXES		
Place de deux mètres linéaires	Abonné	Non abonné
La première	2,27 €	3,11 €
La deuxième	3 €	4,16 €
La troisième	3,78 €	5,70 €
La quatrième	5,60 €	6,96 €
Les suivantes	8,07 €	8,03 €
Taxe de déchargement	1,11 € par séance	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 21 PLACE GABRIEL PERI ET 4 RUE HALEVY, PARCELLES CADASTREES AW 1148 ET AW 1187

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1 ;

Vu l'avis Direction Départementale des Finances Publiques en date du 3 novembre 2023 référencé 2023-93007-81126 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant la nécessité pour la ville de proposer un espace de parking suffisant pour l'accès aux services administratifs présents dans les locaux de l'Hôtel de Ville au 1 place Gabriel Péri ;

Considérant que cette acquisition concourt à la satisfaction d'un intérêt public local, compte-tenu de sa proximité avec l'Hôtel de Ville ;

Considérant que Messieurs Christophe et Dominique SLIMANI ont proposé à la Ville de se porter acquéreur de leur maison d'habitation sise au 21 Place Gabriel Péri et 4 rue Halévy ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties tenant au prix et au différé de jouissance au profit des vendeurs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, de la propriété cadastrée AW 1148 et AW 1187 sise 21 place Gabriel Péri et 4 rue Halévy appartenant à Messieurs Christophe et Dominique SLIMANI pour un montant de 400 000 euros (quatre cent mille euros).

Article 2 : APPROUVE que cette acquisition se fasse avec un différé de jouissance de quatre ans au profit des vendeurs, délai courant à compter de la signature de l'acte authentique de vente, et CONVIENT à cet effet de toutes clauses et conditions relatives à ce différé ainsi qu'à la libération des biens par les vendeurs et/ou leurs ayants-droits et ayants-cause.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

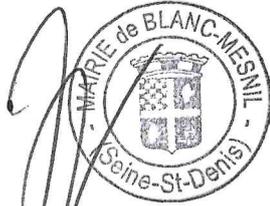
POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DE LA SENTE DONNANT SUR LE 25 SQUARE LOUIS KOTAS JOUXTANT LA PARCELLE CADASTREE AC 71 SISE AU BLANC MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 16 janvier 2024 constatant la désaffectation de la sente située au droit de la parcelle AC 71 réalisé par la SELARL JURY GRAND PARIS ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'une portion de cette sente a vocation à être cédée au propriétaire de la parcelle AC 71 pour une surface de 144 m² environ ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser et désaffecter du domaine public de la Ville les futures parcelles issues de l'extraction du domaine public de cette sente ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de la sente d'une surface de 144 m² située au droit de la parcelle AC 71, donnant sur le 25 Square Louis Kotas.

Article 2 : ACTE du déclassement de la sente d'une surface de 144 m² située au droit de la parcelle AC 71, donnant sur le 25 square Louis Kotas.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE CORIANCE ENERGIE VERTE DE DUGNY-LE BOURGET POUR LA MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE SITUÉE A L'AIRE DE LA LUZERNIERE A DUGNY

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7-1, R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu la Loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0108 du 16 janvier 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Energie Verte de Dugny-Le Bourget pour la mise en service d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière à Dugny (93340) ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que les communes de Dugny, de La Courneuve, du Blanc-Mesnil et du Bourget sont situées dans l'emprise du projet et doivent donc être consultées conformément à l'article R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le projet permettra de produire jusqu'à 29MW d'énergie renouvelable qui pourra bénéficier aux abonnés du réseau sur la collectivité du Blanc-Mesnil via la sous-station intercommunale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société Coriance Energie Verte de Dugny-Le Bourget pour la mise en service d'une nouvelle chaufferie située à l'aire de la Luzernière, à Dugny (93340).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE SITUEE RUE ROBERT PLANQUETTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023-261 du 21 décembre 2023 portant modification partielle de la sectorisation scolaire des écoles publiques ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la délibération susvisée a révisé la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires pour notamment tenir compte de la création d'une école rue Robert Planquette ;

Considérant la proposition de retenir le nom de Robert Planquette, compositeur et chanteur d'opéra Français ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la dénomination de la nouvelle école située rue Robert Planquette « Robert Planquette ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dénomination.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

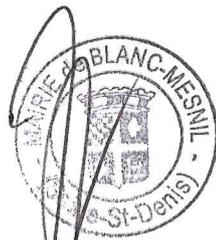
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX — INTEGRATION DE NOUVELLES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n°2023-40 du 16 février 2023 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'ensemble des équipements sportifs communaux listés dans l'annexe à la délibération n°2023-40 du 16 février 2023, sont susceptibles d'être mis à disposition à titre gratuit ;

Considérant en particulier que les utilisateurs concernés par la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs sont listés dans l'annexe de la délibération précitée ;

Considérant que la Ville accueille deux nouvelles associations sur certains équipements sportifs pour assurer la pratique du sport ou de l'éducation physique et sportive ;

Considérant qu'il convient d'ajouter les associations Boxer Inside et Excelle à la liste des utilisateurs concernés par la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'annexe de la délibération n° 2023-40 « Mise à disposition des équipements sportifs pour chaque utilisateur » en ajoutant à la liste la mention suivante :

« [...] »

Association Excelle

Stade Jean Bouin - Piste d'athlétisme
Gymnase Cotton - Salle omnisports
Piscine Du Parc

[...] »

Et

« [...] »

Association Boxer Inside Le Blanc Mesnil

Gymnase 2 - Salle de Boxe

[...] »

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention-type à intervenir avec les associations précitées dans les conditions prévues par la délibération n°2023-40 susvisée.

Article 3 : DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2023-40 et de ses annexes demeurent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel Savarin", written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : REGLEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.111-1 et L.111-2 ;

Vu la circulaire du 13 juin 2023 relative aux règles d'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil propose aux enfants scolarisés au sein de ses établissements ainsi qu'à leurs enseignants de participer à des classes de découverte dites classes transplantées ;

Considérant que le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles se déroulent les classes de découverte pour les élèves du Blanc-Mesnil et qu'il définit les rapports entre les usagers et la Ville ;

Considérant que toute inscription implique la prise de connaissance du présent règlement, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les dispositions du règlement des classes de découverte comme suit :

Article 1^{er} : Public bénéficiaire

L'accès aux classes de découverte est ouvert à tous les enfants scolarisés au Blanc-Mesnil, pour lesquels l'enseignant s'est engagé dans cette démarche pédagogique.

Les classes de découverte sont proposées par la ville à l'Education nationale en année scolaire N-1. Les enseignants souhaitant y participer doivent présenter un projet dans les délais impartis et validé par l'inspectrice de l'Education nationale (IEN).

Article 2 : Le tarif du séjour

Le tarif est déterminé selon le quotient familial sur la base d'un pourcentage du coût de revient du séjour.

La Ville s'engage en faveur des familles blanc-mesniloises. Ainsi, le coût du séjour n'excédera pas 50% de son prix réel. Le reste sera à la charge de la ville.

Le montant total du séjour devra être versé au plus tard le dernier jour ouvré avant la date de départ.

Par ailleurs, si l'état de l'enfant durant le séjour nécessite une consultation médicale ainsi que des soins et/ou des médicaments, les frais avancés par la ville seront facturés à la famille au retour du séjour.

Le règlement du séjour s'effectue :

- Par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre de «la régie prestations familiales»
- En numéraire ou par carte bancaire auprès du service Prestation Éducation situé à l'hôtel de Ville
- Par paiement en ligne sécurisé depuis le compte personnel sur l'espace citoyen (CB)
- Par chèque vacances

Article 3 : Remboursement

La Ville effectuera un remboursement total de la classe de découverte uniquement dans les cas suivants :

- Annulation de la classe de découverte par l'éducation nationale ou la collectivité
- Annulation par la famille pour raison impérieuse sur présentation de justificatifs
- Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical interdisant le départ

Le dossier de départ en classe de découverte est remis par l'enseignant à la famille. Il comprendra l'assurance de responsabilité civile, un certificat médical de non contre-indication au départ et une attestation vaccinale, une fiche sanitaire, une fiche de liaison, le protocole d'accueil individualisé (si l'en existe un) et tous documents nécessaires au départ.

Article 5 : Prise en charge des enfants

Durant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Une réunion préalable, à destination des familles, sera organisée avec les enseignants, le prestataire et la direction de l'Enfance.

Article 6 : Les enfants à besoins particuliers

Comme pour l'ensemble des activités municipales, la Ville s'attache à favoriser la participation des enfants en situation de handicap aux classes de découverte. Pour les familles concernées, un rendez-vous obligatoire sera organisé avec la responsable Loisirs Handicap, afin d'identifier les besoins des enfants et de s'assurer que les conditions soient réunies pour leur permettre de participer au séjour.

Les familles dont l'enfant a un protocole d'accueil individualisé (PAI) sont également conviées à un rendez-vous préalable et obligatoire avec l'enseignant et le coordinateur du séjour.

Article 7 : Effets personnels

Il est vivement déconseillé aux familles de laisser partir les enfants avec des bijoux, des objets de valeur et des jeux. Ces objets seront sous la responsabilité exclusive de l'enfant. Toute utilisation non appropriée pourra engendrer une confiscation de l'objet en question.

Les téléphones et objets électroniques sont strictement interdits.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, pour permettre une identification aisée. Les vols, disparitions ou détériorations ne pourront être imputés à la responsabilité de la collectivité. L'assurance en responsabilité civile de la famille sera engagée en cas de nécessité.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE - MODIFICATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 57-1426 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modification de certains articles de code des communes ;

Vu la délibération n°2022-127 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Vu les documents annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2023, la Ville du Blanc-Mesnil a adopté son plan de mobilité des agents, dont le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Considérant que ce règlement tend à expliciter les règles d'utilisation des véhicules de service, qui se fonde sur le dispositif réglementaire existant en la matière, applicable aux parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics, et la volonté de sensibiliser tout un chacun quant aux précautions à prendre avant d'utiliser un véhicule de service et aux implications qui en découlent ;

Considérant que la bonne gestion et utilisation de ces véhicules, conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, suppose que les utilisateurs soient informés des principes et règles ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle sans modification des règles d'utilisation, il est nécessaire d'apporter des explicitations et simplifications dans la compréhension, après une année d'existence ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement intérieur modifié ci-après annexé.

Article 2 : PRECISE que des formulaires supplémentaires sont mis en place pour les utilisations ponctuelles des véhicules de service ci-après-annexés.

Article 3 : INDIQUE que les agents et les encadrants seront informés des modifications du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), M. BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2021 fixant le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les

Vu le Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que pendant les pauses méridiennes et les études surveillées la Ville peut solliciter le concours d'enseignants de l'Education nationale ;

Considérant que l'enseignant vacataire devra solliciter une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour exercer une activité accessoire durant l'année scolaire au titre d'une collectivité territoriale ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité devra par délibération prévoir le recrutement en qualité de vacataire et fixer la rémunération ;

Considérant que le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a décidé de rémunérer les vacances effectuées par les enseignants sur la base du grade de professeur des écoles de classe normale ;

Considérant qu'il est proposé de réévaluer la rémunération de ces vacataires ;

Considérant, par ailleurs, qu'il convient que les différents taux de la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 susvisée soient mis en conformité avec la dernière revalorisation du salaire minimum intervenue depuis ;

Considérant qu'afin de respecter la réglementation du travail, il est précisé qu'à chaque revalorisation du salaire minimum, la Ville a veillé à ce qu'aucun personnel ne perçoive un taux de rémunération inférieur audit salaire minimum ;

Considérant que le taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est de 11,65 € depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20240307-DEL2024-40-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024		

Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,65
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,65
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,65
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,65
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,65
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00
Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	33,00
Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant Espace culturel		

Régisseur	1 heure	11,65
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,65
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,65
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00
Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00

Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,00
Moniteur	1 heure	11,65
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (mise en relation par l'association SOS MNS – conformément à la convention de cette association)	1 heure	26,89
Intervenant psychologue		
Psychologue	1 heure	18,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-273 du 21 décembre 2023 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

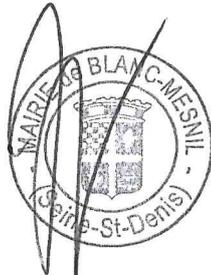
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Savarin', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoints au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE RANQUET

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'elle est aussi tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

Considérant qu'elle est alors tenue de prendre en charge l'ensemble des coûts qui résultent de cette obligation de protection, notamment les frais d'avocats qui seraient nécessaires ;

Considérant que Monsieur Jean-Philippe RANQUET fait l'objet de poursuites pénales en diffamation publique engagées à son encontre devant le Tribunal correctionnel de Paris suite à une plainte avec constitution de partie civile en date du 2 mai 2022 ;

Considérant que, dans ce cadre, il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur Jean-Philippe RANQUET ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe RANQUET.

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

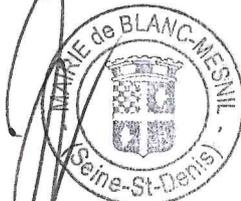
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024
14 MARS 2024

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES AIDES AUX VACANCES 2024-2027

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'aide aux vacances, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis accompagne les actions pour les enfants séquano-dyonisiens ;

~~Considérant qu'à travers le dispositif VACAF (vacances familiales) et plus particulièrement le~~
~~conventionnement relatif à l'aide aux vacances enfants (AVE), la CAF soutient les séjours de vacances~~

proposés par les villes et associations organisateurs d'accueil de loisirs du département, et déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que ces dispositifs s'adressent aux familles allocataires potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances ;

Considérant que cette aide permet de financer un départ en vacances collectives (colonie ou camp), organisé par un gestionnaire conventionné par la CAF et se déroulant pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la Ville propose des séjours aux enfants blanc-mesnilois et que cette aide permettrait de participer à leur financement ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention VACAF à intervenir avec la CAF pour la période 2024 à 2027.

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 3 : INDIQUE que les recettes sont inscrites aux chapitre et article budgétaires correspondants.

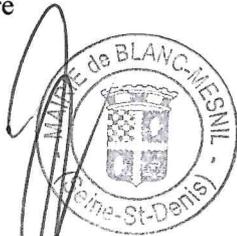
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Daniel SAVARIN
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

14 MARS 2024

14 MARS 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire. M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ (à partir de 19h04), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA (à partir de 18h54), Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h58), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND (à partir de 18h59), M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN (à partir de 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE (procuration à Mme VIOLET), Mme HAMA (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BOUR (procuration à M. RUBIO), Mme KHALI (procuration à Mme SEGURA), Adjoint au Maire. M. MEIGNEN (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. SERRANO), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Mme HEDEL (procuration à M. BENKABA), Mme MAGNEN (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18h58), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : M. VAZ (jusqu'à 19h04), Adjoint au Maire. M. SAIA (jusqu'à 18h54), Mme GOURSONNET (jusqu'à 18h58), Mme BERTRAND (jusqu'à 18h59), Mme MAGNEN (jusqu'à 18h58), Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. SAVARIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

OBJET : COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTION « APPEL À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 4 mars 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appel à projet » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers ;

Considérant que le Collège René Descartes demande à la Ville, pour cette année scolaire 2023/2024, une subvention d'un montant de 1 500 € pour réaliser notamment une sortie au Parlement européen dans le cadre d'un projet d'apprentissage de la citoyenneté ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention au collège René Descartes pour un montant de 1 500 € au titre de l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

Collège R DESCARTES : 1 projet

Titre du projet « L'Union européenne »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame Rizoug- Zeghlache	20 jeunes de la classe de 3 ^{ème}	Dans le cadre du programme d'histoire géographie de 3 ^{ème} , deux thèmes sont consacrés à l'Europe : « La France et l'Union Européenne » et « L'affirmation et la mise en œuvre du projet Européen ». Sera abordé également l'Europe et sa volonté de cohésion par des politiques publiques ambitieuses et d'intégration parmi les plus avancées dans le monde ainsi que les effets de cette insertion pour la France et pour l'Union Européenne. Sera proposée aux élèves la découverte de l'institution européenne, avec une visite du Parlement de Strasbourg.	1 500 €	1 500 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

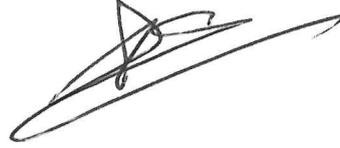
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Daniel SAVARIN
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 14 MARS 2024
et de la publication le 14 MARS 2024